

**Avenant à l'Accord cadre du 31/12/2015
entre le Comité économique des produits de santé
et les Entreprises du médicament (Leem)**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 162-17-4 ;

Vu l'article 36 de l'Accord cadre du 31 décembre 2015 entre le Comité économique des produits de santé et les Entreprises du médicament ;

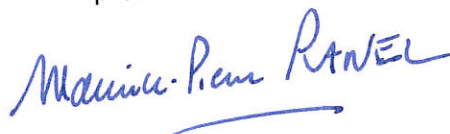
Le Comité économique des produits de santé et les entreprises du médicament ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE I
PROROGATION DE L'ACCORD CADRE DU 31 DECEMBRE 2015**

L'Accord cadre du 31 décembre 2015 signé entre le Comité économique des produits de santé et Les entreprises du médicament est prorogé en toutes ses dispositions pour une durée d'un an à compter de la date d'expiration mentionnée en son article 36, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 7 décembre 2018

Maurice-Pierre PLANEL
Président du Comité économique des
produits de santé



Philippe TCHENG
Président du LEEM

